

# ARCHIVES

C.I.J.

Communiqué n° 60/19  
(non-officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse:

A la date du 31 août 1960, le Président de la Cour internationale de Justice a rendu une ordonnance prescrivant la radiation sur le rôle de la Cour de l'affaire de la Compagnie du Port, des Quais et des Entrepôts de Beyrouth et de la Société Radio-Orient (France c. Liban) qui avait été introduite devant la Cour au nom du Gouvernement de la République française par requête déposée au Greffe le 13 février 1959.

Cette radiation fait suite à des communications par lesquelles les deux Parties ont fait connaître à la Cour que des arrangements avaient été conclus entre elles pour régler l'affaire.

La Haye, le 8 septembre 1960.

---

I.C.J.

Communiqué No.60/19  
(Unofficial)

The following information from the Registry of the International Court of Justice is communicated to the Press:

On 31 August 1960, the President of the International Court of Justice made an Order directing the removal from the Court's list of the case concerning the Compagnie du Port, des Quais et des Entrepôts de Beyrouth and the Société Radio-Orient (France v. Lebanon) which had been brought before the Court on behalf of the Government of the French Republic by an Application filed in the Registry on 13 February 1959.

The removal of this case from the List followed upon communications by which the two Parties informed the Court that arrangements had been concluded between them for the settlement of the case.

The Hague, 8 September 1960.